
**Nombre de membres
en exercice:** 7

Présents : 4

Votants: 7

Séance du 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, René AMARGER

Représentés: Nadine BEAUFILS par Chrystel VALLY, Laure LAMETH par Jean-Luc GOAREGUER, Stéphane DIET par Elise BOUQUET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Chrystel VALLY

Objet: Projet de création d'un garage communal, validation des plans établis par l'architecte - 2022 DE 026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil en date du 23 juin 2022, il a été décidé de confier à Monsieur Stéphane BESSIERES, architecte, le soin de la réalisation du permis de construire pour le projet de création du garage communal.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet ainsi établi.

Il demande ensuite au conseil municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance du projet, décide :

- * D'approuver le projet proposé par l'architecte, avec l'option bardage, aspect bardage bois,
- * Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Vote à l'unanimité

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option à compter du 1er janvier 2023 - 2022 DE 027

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public;

Le Conseil Municipal de Saint-Gal réuni le 16 septembre 2022

CONSIDERANT :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Saint-Gal, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mr le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende en date du 9 août 2022) ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier (article 13 et annexe 4) ;

- que par ailleurs il convient de modifier des dispositions relatives à la Charte des engagements éco-responsables applicable aux porteurs de projet (annexe 1 du règlement financier) ;

DECIDE :

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vote à l'unanimité